



## Procès-verbal n° 15 de la réunion du Conseil d'administration du 7 février 2023

**Présents :** Mmes I. Delrue, C. Porphyre, M. Joliet, MM. M. Collard, JP. Delchef (*président*), S. Faraone, J. Nivarlet (*vice-président*), B. Scherpereel (*secrétaire général*), P. Thomas (*trésorier général*).

**Excusés:** MM A. Geurten, JP Vanhaelen.

La réunion a lieu en distanciel et débute à 17h30.

### 0. Approbation de l'ordre du jour

Les membres du CdA approuvent l'ordre du jour.

### 1. Nouvelles de Basketball Belgium

#### 1.1. Affaires juridiques

Le président fait rapport de l'évolution du dossier 3X3.

#### 1.2. Budget 2023 des équipes nationales

Les membres du CDA prennent connaissance du document rédigé par le président au terme de l'examen approfondi du bilan 2022 dont les conclusions doivent impérativement être tirées avant l'approbation du budget 2023 et les questions relatives à ce dernier.

### 2. Réforme des championnats de jeunes

M. Joliet, présidente du département championnat, fait rapport de la réunion du 27 janvier 2023 au cours de laquelle les grandes lignes de la réforme ont été confirmées et validées par les groupements parlementaires à savoir :

- Création de catégories de 2 années de naissance (ou 3 en U19 et U21) mais accessible sous conditions dans chaque championnat régional (avec suppression des U15 et U17)
- Création de deux divisions par catégorie de jeunes : Jeunes régionaux JR1 et Jeunes régionaux JR2 ;
- Maintien du tour national et organisation de play-off régionaux et d'un challenge pour les autres équipes
- Organisation de play down pour désigner les équipes qui perdaient la priorité d'évoluer dans le championnat régional.
- Accession des champions provinciaux aux championnats régionaux
- Rédaction d'un classement par catégorie appelé à définir les priorités pour la participation aux championnats régionaux suivants

Des mesures transitoires sont prévues pour la saison 2023-2024 dont la plus importante est le fait que toutes les équipes inscrites et ayant terminé le championnat 2022-2023 pourront s'inscrire la saison prochaine.

Une première information à l'attention des clubs dont des équipes évoluent en régionale sera envoyée le 10 février 2023.

### **3. Groupe de travail 2022 - 2024**

Les membres du CdA prennent connaissance de l'identité des derniers représentants des groupements parlementaires appelés à siéger dans les différents groupes de travail.

A la demande de la commission législative, il appartiendra au conseil d'administration de lancer les premières réunions des groupes de travail.

### **4.Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023**

Les membres du CdA approuvent le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023 tel qu'il a été publié dans la newsletter n°992 du 3 février 2023.

### **5. Suivi des décisions prises lors de la réunion du 24 janvier 2023**

#### 5.1. Courrier rédigé par le secrétaire-général

Les membres du CdA prennent connaissance du courrier rédigé par le secrétaire-général qui confirme la décision prise lors de la dernière réunion et qui porte sur l'annulation du forfait infligé à l'équipe de R1 d'Herve-Battice.

M.Joliet quitte la réunion pour rejoindre la réunion des clubs organisée par le groupement des parlementaires du Hainaut.

### **6. Assemblée générale du 25 mars 2023**

#### 6.1. Projet d'ordre du jour

Les membres du CdA approuvent le projet d'ordre du jour moyennant quelques adaptations.

#### 6.2. Propositions de modifications statutaires

Les membres du CdA approuvent, après examen et moyennant quelques adaptations, les propositions de modifications statutaires qui sont déposées au nom du conseil d'administration.

#### 6.3. Approche du Bilan 2022

Le trésorier général confirme l'état d'avancement des travaux et leur finalisation pour la prochaine réunion.

### **7. Compétences administratives du conseil d'administration**

#### 7.1. Rythme des réunions du CdA

Les membres du CdA approuvent le nouveau calendrier de réunions, rédigé par le secrétaire-général, celles-ci ayant lieu désormais toutes les 3 semaines

#### 7.2. Demande de désaffiliation administrative par le BC Courcelles (1052)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de dérogation introduite par le BC Courcelles visant à autoriser une désaffiliation administrative hors délai pour la joueuse C.L. Le conseil d'administration ne peut répondre favorablement à la demande, étant donné que la fin de la saison est proche et que l'alignement de la joueuse en série régionale pourrait avoir un impact sur le classement.

### 7.3. Demande de désaffiliation administrative par l'Avenir Evere (1052)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de dérogation introduite par l'Avenir Evere visant à autoriser une désaffiliation administrative hors délai pour le joueur T.M. Le conseil d'administration ne peut répondre favorablement à la requête étant donné l'approche de la fin du championnat et le trop long temps de réaction du joueur à la demande de fournir un document manquant.

### 7.4. Nouveau club New La Bruyère

Le secrétariat général a accusé réception d'un dossier relatif à la création d'un nouveau club.

Le conseil d'administration tient tout d'abord à féliciter les futurs dirigeants pour leur initiative de relancer le basket dans la commune de La Bruyère et leur souhaite un franc succès dans leur entreprise.

Sur la base du dossier déposé, le conseil d'administration confirme l'acceptation du nouveau club avec l'octroi d'un nouveau matricule et non la récupération du matricule 2676 comme demandé.

### 7.5. demande du RBC Ans (0425)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande urgente de la présidente du club visant à recevoir l'autorisation formelle de pouvoir reprendre les activités d'une équipe sénior d'un club de la province de Liège pour la saison prochaine.

Les membres du CdA n'y voient pas d'opposition compte tenu des dispositions de l'article PA75ter.

## **8. Compétences judiciaires du conseil d'administration**

### 8.1. Recours en grâce A. L.

Le conseil d'administration est saisi d'une demande de recours en grâce par le joueur, concernant la sanction prononcée par le conseil judiciaire provincial de Liège en date du 19 janvier 2023, dans le cadre du dossier ayant pour référence LG.050.2223.

Les faits peuvent se résumer comme suit :

- Exclusion du joueur L. A. lors de la rencontre LG405122 du 19 novembre 2022, opposant RBC Oupeye à BC Harimalia
- Transmission du dossier par le procureur régional au CJP Liège en date du 10 janvier 2023
- Convocation du joueur par le CJP Liège en date du 13 janvier 2023, pour la séance du 19 janvier 2023
- Décision de suspension ferme du joueur L. A. prononcée en séance du 19 janvier 2023, et signée par l'intéressé
- Information par le CJP Liège sur les modalités du droit d'appel, conformément aux articles 28 et 37 de la partie juridique du ROI de l'AWBB

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration estime que

Même si le dossier a manifestement été traité avec un certain retard, cet aspect ne peut être pris en considération pour introduire un recours en grâce (article 23 de la partie juridique) ;

En outre

Même si le procès-verbal du 19 janvier 2023 n'a été publié que dans la newsletter du 3 février 2023, il a été notifié, en séance, au joueur qui a signé pour accord ; en outre, il a été rappelé que ce dernier possédait un délai de 10 jours calendrier dès le prononcé du jugement pour faire valoir son droit d'appel.

En signant ce jugement, il était implicite qu'en cas de désaccord sur la décision, le joueur fasse usage de son droit d'appel (articles 35 à 39 de la partie juridique du ROI), étape suivante dans la procédure judiciaire de l'AWBB.

En conséquence, compte tenu que toutes les voies de recours internes n'ont pas été épuisées, le conseil d'administration ne peut répondre favorablement à la demande de recours en grâce.

## 8.2. Désignation membre ad hoc au CJP BBW

Les membres du CdA confirment leur accord de désigner, Mr A. Buchet comme membre ad hoc aux séances du CJP BBW des 7 et 16 février 2023.

## 9. Trésorerie générale

### 9.1. Situation au 31 janvier 2023

Les membres du CdA prennent connaissance de la situation arrêtée au 31 janvier 2023.

### 9.2. Liquidation de l'ASBL Spirou Charleroi (0464.662.553)

Les membres du CdA prennent acte du courrier du curateur qui clôt la procédure.

### 9.3. Application du PM 12

Le trésorier-général fait rapport des derniers travaux relatifs à l'application du PM12. Il attire l'attention sur le fait que des indemnités de formation d'un montant de 50.000 € dues à des clubs désormais passifs seront versés au fonds des jeunes et que les clubs créanciers d'indemnité de formation MAIS qui n'alignent pas d'équipes de jeunes voient le versement desdites indemnités suspendu conformément aux dispositions de l'article PM12.

En outre, il attire l'attention sur

- La contradiction entre les points 1.3.2. (*Alignement en championnat*) et 1.6 (*alignement en coupe et championnat*) et préconise l'application du point 1.3.2.
- L'interprétation de la commission législative du 4 mai 2022 n'est pas reprise dans les textes
- La difficulté d'appliquer le point 6.5. (*paiement des indemnités de formation bloquées pour manque d'équipes de jeunes*) et propose que ledit versement se fasse en une fois et non en 3 fois par 1/3.

L'ensemble de ces considérations sera rapporté à la prochaine réunion de la commission législative.

## 10. Nouvelles des départements

### 10.1. Département Mini-basket

#### 10.1.1. Rapport du Tournoi des U8, U10 U12

Les membres du CdA prennent connaissance du rapport d'activités des tournois U8, U10, U12, édition 2022. Ils tiennent, une nouvelle fois, à féliciter les membres de la direction technique pour la parfaite organisation de ces activités de promotion et remercient tous les membres fédéraux qui y ont collaboré et les 20 candidats « arbitres clubs » qui ont officié lors du tournoi U12.

#### 10.1.2. Challenge U12

Les membres du CdA prennent connaissance du rapport des résultats de la première étape du challenge U12 organisée dans les 5 provinces. Ils tiennent à féliciter les membres des commissions provinciales pour la parfaite organisation de ces activités de promotion et remercient tous les membres fédéraux qui y ont collaboré.

Les ½ finales seront organisées par la direction technique le dimanche 12 février 2023.

## 10.2. Département Coupes

### 10.2.1. Bilan des ½ finales de Coupe AWBB

Les membres du CdA tiennent à féliciter le département coupes pour la parfaite organisation des ½ finales et tiennent à remercier les clubs du RCS Natoye (0466) et de l'Excelsior Brussels (0959) pour leur collaboration performante.

## 11. Agenda

12 février 2023 : finales des Coupes du Luxembourg  
½ finales Challenge U12

La réunion se termine à 20h30 et la prochaine réunion est programmée à Jambes le lundi 20 février à 17h30

Jean-Pierre Delchef

Bernard Scherpereel

Président

secrétaire-général